



LIVRET DES COMPÉTITIONS

AUTOMNE 2026 (en Attente du livret FFA)

CADETS À MASTER



athletisme-aura.fr

Partenaires Majeurs



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Crédit Mutuel



AG2R LA MONDIALE

Carsat

- SOMMAIRE -

Sommaire	3
Marche	4
Interclubs Avenir	6
Quotas de Jury/Club	7
Contacts CSO	8
Règlement des compétitions	9

MARCHE

CHAMPIONNATS AUVERGNE RHONE-ALPES DE MARCHE DE DUREE

Samedi 19 Septembre 2026 – Monistrol-sur-Loire (Stade des Marches du Velay/Rochebaron)

Présentation générale

Championnats Auvergne Rhône-Alpes de Marche de Durée à destination des catégories BE/MI/CA/JU/ES/SE/MA

- 10' pour les Benjamins
- 20' pour les Minimes (prise de performance sur 3 000m)
- 30' pour les Cadets (prise de performance sur 5 000m)
- 1h pour les JU / ES / SE / MA (prise de performance sur 10 000m)

Conditions de participation Athlètes AURA

Athlètes Ligue AURA : Pas de condition de minima

Engagements en ligne sur le site AURA (avant le mercredi 16 septembre 23h59)

Engagement tardif ou oublié : pénalité de 20€ par athlète.

Conditions de participation Athlètes Hors Ligue

Athlètes Hors Ligue

Pas de condition de minima

Demande d'engagement en ligne à compléter au plus tard le lundi 14 septembre 2026, document à retrouver sur la fiche SIFFA de compétition.

S'acquitter, lors de l'inscription d'un droit de participation de 20 € par athlète (à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme) à régler par virement bancaire.

Informations complémentaires

- **Engagements en ligne du jury sur le site AURA** (avant le mercredi 16 septembre 23h59) en respectant les quotas indiqués dans ce livret p. 7
- L'horaire prévisionnel sera consultable sur le site AURA.
- Contact CSO pour cette compétition : Myriam BEGEL - voir e-mail en fin de livret.

MARCHE

CHAMPIONNATS AUVERGNE RHONE-ALPES DE MARATHON ET SEMI-MARATHON MARCHE + PRE-REGIONAUX 10KM MARCHE

Dimanche 15 Novembre 2026 – Salaise-sur-Sanne

Présentation générale

2^{de} édition des Championnats Auvergne Rhône-Alpes de Marathon et Semi-Marathon Marche.

Epreuves proposées :

- Marathon Marche : ESF / SEF /MAF // ESM / SEM / MAM
- Semi-Marathon Marche : JUF / ESF / SEF /MAF // JUM / ESM / SEM / MAM
- 10km Marche : CAF / JUF / ESF / SEF /MAF // CAM / JUM / ESM / SEM / MAM
- 5km Marche : CAF / JUF / ESF / SEF /MAF // CAM / JUM / ESM / SEM / MAM
- 3km Marche : MIF et MIM

Conditions de participation Athlètes AURA

Athlètes Ligue AURA : Pas de condition de minima

Engagements en ligne sur le site AURA (avant le mercredi 11 novembre 23h59)

Pour le Marathon uniquement, Engagements sur le site de la FFA (avant le ?) :

<https://www.athle.fr/asp.net/main.engage/engage.aspx>

Engagement tardif ou oublié : pénalité de 20€ par athlète.

Conditions de participation Athlètes Hors Ligue

Athlètes Hors Ligue

Pas de condition de minima

Demande d'engagement en ligne à compléter au plus tard le lundi 9 novembre 2026, document à retrouver sur la fiche SIFFA de compétition.

S'acquitter, lors de l'inscription d'un droit de participation de 20 € par athlète (à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme) à régler par virement bancaire.

Informations complémentaires

- **Engagements en ligne du jury sur le site AURA** (avant le mercredi 11 novembre 23h59) en respectant les quotas indiqués dans ce livret p. 7
- L'horaire prévisionnel sera consultable sur le site AURA.
- Contact CSO pour cette compétition : Myriam BEGEL - voir e-mail en fin de livret.

INTERCLUBS Avenir (U23 & U20)

TOUR QUALIFICATIF INTERCLUBS AVENIR N1 & N2

Samedi 3 octobre 2026 – Tarare (Stade Léon Masson)

Dimanche 4 octobre 2026 – Grenoble (Stade Bachelard) ou Oyonnax (Stade Christophe Lemaitre)

Présentation générale

Ce tour régional permet la qualification pour les Championnats de France Interclubs Avenir N1 (à Saint-Etienne) et N2 (à Vineuil).

Les équipes sont mixtes, 2 divisions sont proposées :

- Interclubs N1 -> Dans cette division, la meilleure performance Masculine ET Féminine de chaque épreuve sera prise en compte ainsi que les 2 relais 4x200m.
- Interclubs N2 -> Dans cette division, la meilleure performance Masculine OU Féminine de chaque épreuve sera prise en compte ainsi que le meilleur des 2 relais.

Attention : les Clubs opérant en Elite et N1 des Championnats de France Interclubs ne peuvent pas participer dans la division N2.

2 catégories sont proposées : U23 (catégories autorisées U23 / U20 et U18) et U20 (catégories autorisées U20 et U18).

- 4 Classements seront donc établis à l'issue de ce tour régional, permettant la qualification à la Finale Nationale : U23-N1 / U20-N1 / U23-N2 / U20-N2

Engagements

Les clubs s'engageront par retour de mail entre le 25 août et le 9 septembre 2026 sur la formule de leur choix et indiqueront leur préférence d'implantation.

- ✓ Chaque club peut engager plusieurs équipes sur une même formule ou des formules différentes

Les compositions prévisionnelles d'équipes sont faites par : [Engagements des athlètes en ligne sur le site AURA](#) (avant le mercredi 30 septembre à 23h59)

- ➔ Chaque club peut engager un maximum de 3 athlètes sur les courses et 2 athlètes sur les concours (par équipe et par sexe).
- ➔ Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à 2 concours (possibilité que les concours soient de la même famille en N2, pas en N1) il pourra, en outre, prendre part au relais -> Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.

Informations complémentaires

- **Engagements en ligne du jury sur le site AURA** (avant le mercredi 30 septembre 23h59) en respectant les quotas indiqués dans ce livret p. 7
- Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes licenciés pour celui-ci la veille de la compétition.
- Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies dans les Règlements Généraux de la FFA est limité à 2 masculins et 2 féminines par équipe.
- Les modifications d'équipes peuvent être effectuées sur place le jour de la compétition
- Contact CSO pour cette compétition : Jacques LEONARD (voir e-mail en fin de livret).

Quotas de Jury/Club

Chaque club doit engager son jury en fonction du nombre d'athlètes inscrits.

- L'inscription des jurys est **obligatoire** sur le site athletisme-aura.fr avant 23h59, le mercredi précédant la compétition. Les juges s'inscrivant sur place, ne seront pas assurés de bénéficier de la restauration.
- **Qualification des jurys**
- Pour nos compétitions régionales, il est demandé aux clubs de contribuer au déroulement et à la régularité de celles-ci en présentant un nombre minimum de juges selon un quota défini en fonction du nombre de leurs participants.
- **Le non-respect des quotas jury est pénalisé de 100€ pour chaque juge manquant.**
- Ces juges doivent être licenciés et avoir une qualification.
- Par dérogation, on admet dans le quota des juges comptant pour leur club : un juge en cours de formation avec un module de sa spécialité.
- Les juges en formation désirant faire valider la pratique terrain doivent le signaler et s'inscrire à l'avance auprès de la commission des officiels : jousse michael@orange.fr
- L'officiel e-logica devra veiller à ce que l'ensemble du jury soit bien répertorié et notamment précisé : juge en formation ou jeune juge dans le sous-domaine qualification de e-logica.

Compétitions de marche

- | | |
|-------------------------|-------------|
| • de 2 à 3 athlètes >> | 1 officiel |
| • de 4 à 5 athlètes >> | 2 officiels |
| • 6 athlètes et plus >> | 3 officiels |

Interclubs Avenir

- 4 officiels par équipe

Contacts CSO

Nom	Prénom	Fonction	Tel	Email
CLAIRE	Michel	Président CSO	06 20 97 09 80	michelclaireyz@gmail.com
LOIRAT	Fabien	Dir. Dvpt Sportif	06 31 19 69 19	fabien.loirat@athletisme-aura.fr
BONARDI	Alain	CTS	06 76 06 66 93	alain-bonardi@wanadoo.fr
LAURON	Thierry	CT Compétition	06 62 54 15 27	thierry.lauron@athletisme-aura.fr
LEONARD	Jacques	Resp. Interclubs	06 84 14 39 85	j.leonard@wanadoo.fr
BEGEL	Myriam	Resp. Marche	06 48 36 69 03	myriam@begel.fr
LEGRAND	Jean-Michel	Resp. Masters	06 12 88 33 47	legrand.jmr@gmail.com

INFORMATIONS CSO

En cas de problème lié à une organisation (ex : conditions météorologiques perturbant les déplacements ou l'organisation de l'épreuve), la CSO AURA indiquera sur **le site AURA** les adaptations proposées pour les qualifications et engagements aux épreuves qui en découlent.

Pour la bonne gestion et le bon déroulement des compétitions il est demandé aux dirigeants de clubs, officiels, entraîneurs et athlètes :

- de respecter les délais d'inscription qui sont toujours fixés au mercredi 23h59, ceux-ci permettent de réajuster les horaires de façon définitive pour mise en ligne le jeudi 14h00.
- d'engager les athlètes uniquement sur les épreuves auxquelles ils participeront,
- de respecter les quotas de jury, ces derniers sont prévus d'officier sur la totalité de la journée concernée.
- La participation des masters est autorisée en toutes catégories avec les caractéristiques de leur engin de lancer et de hauteur de haies (pas de modifications des intervalles).

Les coaches doivent gérer les athlètes depuis les tribunes, la courserie ou les zones prévues à cet effet.

Dans ce dernier cas, nécessité de quitter les zones qui leurs sont réservées une fois les épreuves terminées.

Les installations sportives et annexes doivent être restituées propres à la fin de la compétition. Les juges doivent retirer les marques au sol, ramener le matériel utilisé (starting-block, planches d'appel, barres, toises, etc... En cas de bris ou de détérioration de matériel le signaler au juge-arbitre qui le mentionnera dans son rapport.

Chaque athlète, coach, juge et dirigeant doivent veiller à respecter les installations mise à disposition (tribunes, piste, ...) ne pas laisser de déchets, d'utiliser les poubelles de tri-sélectifs ...

RÈGLEMENT SPORTIF CSO AURA

CONDITIONS D'ORGANISATION D'UNE RÉUNION D'ATHLÉTISME

Au niveau régional, l'autorisation d'organiser est donnée par les Ligues et sous leur responsabilité, notamment aux Clubs, après avis des Comités.

Inscription d'une compétition au calendrier

Pour qu'une réunion soit reconnue valable, il faut qu'elle soit inscrite au calendrier de la Ligue dont dépend le Club Organisateur après avoir fait l'objet d'une autorisation de la C.S.O. départementale ou régionale. L'inscription se fera au plus tard le 15 novembre pour la saison hivernale et le 1^{er} avril pour la saison estivale soit par la ligue, soit par son comité. Toutes compétitions devant être ajoutées après ces dates devront obtenir l'aval de la CSO régionale.

Conformité d'une compétition

Une compétition sera reconnue valable, si elle a mis en présence un minimum de deux Clubs et a comporté au moins trois épreuves (qui peuvent être la même discipline pour trois catégories d'âge différentes) avec un minimum de trois athlètes dans chaque épreuve, sauf pour les relais.

Les résultats sont homologués par la CSO de la Ligue ou du Comité concerné après réception du rapport du juge-arbitre qu'ils ont désigné.

Seuls les résultats ayant fait l'objet d'un traitement sur E. LOGICA et chargement sur le SIFFA PERFORMANCES seront pris en compte

Composition du jury

La composition minimale du jury pour une compétition avec **une seule discipline** au programme est :

Courses

Un juge arbitre (régional ou stade)

Un juge des départs

Deux juges course

Un juge de photographie d'arrivée d'appareil de chronométrage électrique

Concours

Un juge-arbitre (Juge Arbitre régional ou Stade) et 2 juges de la spécialité (sauts ou lancers).

La composition minimale du jury pour une compétition avec **plusieurs disciplines** est :

Un juge arbitre (régional ou stade) pour la compétition et pour compléter :

- Pour les courses : un juge des départs, Un juge de photographie d'arrivée d'appareil de chronométrage électrique, 2 juges courses.
- Pour les concours : 2 juges de la spécialité par jury.

* juges : officiel possédant un diplôme valide correspondant aux critères des règlements généraux FFA.

Contrôle antidopage : rappel des obligations d'un organisateur

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport).

Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler. Nota 1 : l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232-25 du Code du Sport).